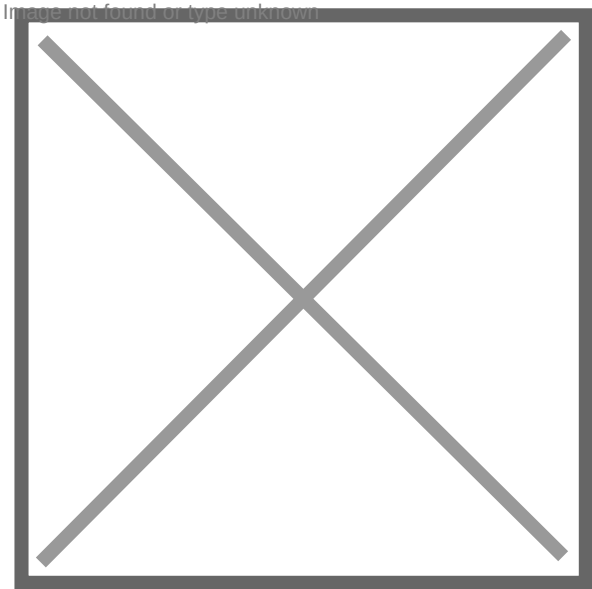




Bail rompu avant emménagement

Par **anonyme**, le **19/07/2010 à 16:25**

Bonjour,
Mon ami et moi avons enfin trouvé notre appartement.
Nous avons signé un bail avec les propriétaires la semaine dernière, avec date d'entrée dans le logement au 1er septembre 2010.
Ces derniers nous appellent aujourd'hui pour nous annoncer que finalement, les actuels locataires qui devaient partir courant août, vont rester !
Nous ne connaissons pas les recours, que pouvons-nous faire ?
Le bail signé est-il contractuel, avec obligation de résultat ?
Merci pour vos réponses.
Lucie.

Par **fabienne034**, le **19/07/2010 à 19:23**

le bailleur vous doit des dommages et intérêts c'est à lui de faire son affaire des anciens locataires
pour tout savoir sur le bail
d'habitation <http://www.fbbs.net/contratlocationvide.htm>

Par **Marion2**, le **19/07/2010 à 19:26**

Bonsoir anonyme,
Contactez l'ADIL, qui est une Association pour la défense des locataires (gratuit) vous serez aidé dans vos démarches.
Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.